

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 JUIN 2018
Procès-verbal n° 08-2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre - Monsieur ROUGET Jean-Claude - Madame CLEMENT-GUY Laurence - Monsieur RETORNAZ Dominique - Madame FEUTRIER Stéphanie - Monsieur MARTIN Jean-Marie - Madame BAILLY Béatrice – Monsieur GIRAUD Éric – Monsieur PRAT Jacques - Monsieur LE GUENNEC Patrick - Madame FALCOZ Corine

Etaient représentés : - Madame RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à Madame FEUTRIER Stéphanie) - Madame MAGNIN Odile (donne procuration à Madame BAILLY Béatrice) - Monsieur CLAPPIER Pascal (donne procuration à Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre) - Madame GOBERT Maud (donne procuration à Monsieur RETORNAZ Dominique)

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

1 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION CONTRACTUELLE DU DIRECTEUR DE VALLOIRE TOURISME

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour, 1 abstention (Laurence CLEMENT-GUY) et 3 voix contre (Jacques PRAT, Patrick LE GUENNEC, Corinne FALCOZ), de prendre acte de l'information délivrée par Monsieur le Maire sur la situation contractuelle du directeur de Valloire Tourisme et de valider les modalités de règlement de la situation née des versements de salaire indus au directeur de Valloire Tourisme en l'absence de pièces justificatives.

2 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 COMMUNE DE VALLOIRE – VALLOIRE TOURISME

Le conseil municipal décide, par 10 voix pour, 1 abstention (Odile MAGNIN) et 4 voix contre (Laurence CLEMENT-GUY, Jacques PRAT, Patrick LE GUENNEC, Corinne FALCOZ), d'approuver la convention d'objectifs 2018 à intervenir avec Valloire Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 - GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE VALLOIRE POUR L'ETE 2018 CONVENTION COMMUNE DE VALLOIRE / FONDATION POUR L'ACTION CULTURELLE EN MONTAGNE (FACIM)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de gardiennage été 2018 à intervenir avec la FACIM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4 - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) MISE EN CONFORMITE DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DU RGPD

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire afin d'étudier les mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la collectivité vis-à-vis du RGPD, en lien avec l'Agence Alpine des Territoires et en vue d'une mission de délégué à la production des données externalisée et mutualisée.

5 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE MEDICAL DE VALLOIRE DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE - RHONE - ALPES (AURA)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter l'aide financière de la Région AURA pour le financement de l'acquisition et des travaux d'aménagement du centre médical de Valloire dont le coût d'objectif prévisionnel s'élève à la somme de 380.000 € et de solliciter de la collectivité régionale, l'autorisation d'engager toute dépense communale relative à cette opération avant la notification de la subvention régionale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale.

6 - TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs suivants pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018 :

<u>Prix de l'abonnement</u>	- eau	32.32 €
	- assainissement	33.14 €
<u>Prix du m³ d'eau</u>		1.06 €
<u>Prix du m³ d'assainissement</u>		1.20 €
<u>Prix de la location annuelle des compteurs</u>		
	Ø 15	10.50 €
	Ø 20	12.40 €
	Ø 25	22.93 €
	Ø 32	24.22 €
	Ø 40	39.00 €
	Ø 50	49.51 €
	Ø 60	82.60 €
	Combiné	122.05 €
<u>Prix des travaux de prise en charge sur les réseaux d'eau</u>		
	Ø 20	366.24 €
	Ø 25	401.55 €
	Ø 32	433.62 €
	Ø 40	441.36 €
<u>Interventions du personnel Communal</u>		
Prix horaire pendant les heures de service		30.00 €
Prix horaire en dehors des heures de service		35.00 €
Plus-value par heure pour intervention		
Dimanche, les jours fériés et la nuit de 22 H à 6 H du matin		25.00 €

Forfait pour intervention avec poste à souder pour dégeler les conduites d'eau :

- pour compteur Ø 15 et 20 80.00 €
- pour compteur Ø supérieur à 20 100.00 €

Intervention avec cureuse d'égouts : Forfait intervention 95.00 €

TOUS CES TARIFS SONT HORS TAXES

7 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les tarifs suivants pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018,
- de préciser que toute heure de location commencée est due,
- que toutes les Associations Valloirinches à caractère sportif, culturel, parascolaire ou social bénéficieront du prêt gratuit des salles pour leurs actions sans but lucratif (Assemblées générales, Enseignement...). Les demandes de locations commerciales seront prioritaires par rapport aux demandes des Associations. La retenue pour non-nettoyage pourra être facturée aux Associations ayant utilisé la salle à titre gratuit, et ne l'ayant pas rendu dans le même état de propreté que lors du prêt,
- que la salle du Galibier et la salle polyvalente Gabriel Julliard doivent être libérées au plus tard le lendemain à 14 heures,
- que la délibération N° 14-09-83 en date du 11 septembre 2014 est abrogée.

Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2018 :

SALLE DU GALIBIER

Extérieurs à la Commune / De la Commune

Salle sans cuisine	: 76.50 € la demi-journée	61.20 €
	: 142.80 € la journée	114.24 €
	: 20.40 € de l'heure (maxi. 2 heures d'affilée)	16.32 €
Salle avec cuisine	: 224.40 € pour 1 journée	179.52€
	: 102.00 € pour la soirée	81.60 €
	: 357.00 € pour 2 journées	285.60 €

Caution (Salle et matériel) : 500 €

Retenue pour non nettoyage : 90 €

SALLE POLYVALENTE Gabriel JULLIARD

Extérieurs à la Commune / De la Commune

Salle sans cuisine	: 408.00 € la journée	326.40 €
	: 30.60 € de l'heure	24.48 €

Salle avec cuisine	: 663.00 € pour 1 journée	530.40 €
	: 663.00 € pour la soirée	530.40 €
	: 999.60 € pour 2 jours consécutifs	799.60 €
	: 2 295.00 € pour 1 semaine	1836.00 €

Caution (Salle et matériel) : 2 000 € Ménage inclus.

SALLE LES CERCES MAIRIE

Extérieurs à la Commune	/	De la Commune
30.60 € / heure		24.48 €

(nettoyage inclus) (maxi. 4 heures d'affilée)

Caution (Salle et matériel) : 200 €

SALLE DE LA SÉTAZ MAIRIE

Extérieurs à la Commune	/	De la Commune
30.60 € / heure		24.48 €

(nettoyage inclus) (maxi. 4 heures d'affilée)

Caution (Salle et matériel) : 200 €

SALLE DES MARIAGES

Extérieurs à la Commune	/	De la Commune
76.50 € la demi-journée		61.20 €

Caution (Salle et matériel) : 200 €

Retenue pour non nettoyage : 90 €

8 - TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DES ENGINS COMMUNAUX

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

➤ d'approuver les tarifs suivants pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018,

- que l'exécution des missions de service public est prioritaire sur ces mises à disposition,
- que la délibération N° 12-04-059 en date du 17 avril 2012 est abrogée.

PERSONNEL COMMUNAL

PRIX HORAIRE PENDANT HEURES DE SERVICE	30.00 €
EN DEHORS DES HEURES DE SERVICE	35.00 €
PLUS VALUE H DE NUIT, DIMANCHE ET J FERIE	25.00 €
<u>JCB AVEC CHAUFFEUR</u> PRIX DE L'HEURE	80.00 €
<u>UNIMOG AVEC CHAUFFEUR</u> PRIX DE L'HEURE	80.00 €
<u>BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR</u> PRIX DE L'HEURE	100.00 €
<u>FRAISE A NEIGE - LAVEUSE TREMO AVEC CHAUFFEUR</u> PRIX DE L'HEURE	100.00 €
<u>CAMION DEPANNAGE FOURRIERE AVEC CHAUFFEUR</u> PRIX DE L'HEURE	100.00 €
<u>BENNE ORDURES MENAGERES AVEC CHAUFFEUR</u> PRIX DE L'HEURE	80.00 €
<u>INDEMNITE POUR TRANSPORT DE MATERIEL</u> PAR KM	1.50 €

9 - TARIFS DU PARC SOUTERRAIN DE L'EGLISE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer comme proposé ci-dessous le tarif des places de stationnement du Parc de l'Église à compter du 1^{er} juillet 2018,
- de limiter le nombre de «places abonnés avec anneau» à 40, celui de «places abonnés sans anneau à l'année» à 12, et celui de «places abonnés sans anneau en saison d'hiver» à 12,
- que la délibération N° 11-04-041 en date du 12 avril 2011 est abrogée.

TARIFS	
A l'heure	2€
2 premières heures	Gratuites
Maximum de perception par tranche de 24h00	25 €
Abonnement Année avec anneau	600 €
Abonnement Année sans anneau	425 €
Abonnement Saison hiver sans anneau	300 €

Limitation du nombre de places « abonnés » :

- «places abonnés avec anneau» à 40,
- «places abonnés sans anneau à l'année» à 12,
- «places abonnés sans anneau en saison d'hiver» à 12.

10 - TARIF FORFAITAIRE POUR DEPOLLUTION DES VEHICULES AUTOMOBILES DESTINES A LA DESTRUCTION

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2018, à 120 € le forfait de dépollution d'un véhicule destiné à la

destruction, et que la délibération N° 11-11-105 en date du 15 novembre 2011 ayant le même objet que la présente est abrogée.

11 - TRANSACTION FONCIERE COMMUNE DE VALLOIRE – INDIVISION OLLIER

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la transaction foncière à intervenir avec l'Indivision Ollier consistant en l'acquisition de parcelles d'une contenance totale de 60 120 m² moyennant un prix net vendeur de 9.018 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

12 - TRANSACTION FONCIERE COMMUNE DE VALLOIRE – MADAME PIERRE RAMBAUD

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la transaction foncière à intervenir avec Madame Pierre Rambaud consistant en l'acquisition de parcelles d'une contenance totale de 3 199 m² moyennant un prix net vendeur de 3.500 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

13 - TRANSACTION FONCIERE COMMUNE DE VALLOIRE – MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE RAMBAUD

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la transaction foncière à intervenir avec Monsieur et Madame Philippe Rambaud consistant en la cession de la parcelle communale cadastrée section J n° 1641 (19 m²) et de la parcelle constitutive du domaine public communal non cadastré (16 m²) à proximité de leur habitation, moyennant un prix net vendeur de 10.500 €, les frais d'acte – géomètre et notaire - étant à la charge des époux Rambaud et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

14 - TRANSACTION FONCIERE COMMUNE DE VALLOIRE – COMMUNE DE VALMEINIER

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'échange foncier sans soulte d'une contenance de 4,54 hectares à intervenir avec la commune de Valmeinier, les frais d'acte étant à la charge de chaque commune pour moitié ainsi que les frais d'actes préparatoires à cette transaction foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

15 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ECOLE DE SKI INTERNATIONALE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'école internationale du ski de Valloire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

16 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE PIERRE – LOUIS ROUSSET

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec Monsieur Rousset et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

17 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU SEPARATIF ET REPRISES DIVERSES SUR RESEAUX D'EAU, TELECOM, ET ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DES VILLARDS : AVENANT N° 2

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°2 au marché public de travaux de création d'un réseau séparatif et reprise diverses sur réseau d'eau, télécom, et éclairage public sur la rue des Villards conclu avec l'entreprise Travaux des Cimes et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le montant initial hors taxes de ce marché public de travaux de 143 016,80 € est porté à la somme de 169 957,65 €.

18 - INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Agent en charge de la comptabilité Agent d'accueil Agent en charge des RH et de la paie
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien territorial	Agent en charge de la conduite d'engins et véhicules Agent électricien en charge de l'entretien des bâtiments Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent du service de l'eau et en charge de la sécurité Agent polyvalent des services techniques et en

			charge de la sécurité Responsable des ateliers municipaux Adjoint au responsable des ateliers municipaux Agent polyvalent du service de l'eau Agent mécanicien en charge de la flotte automobile Agent polyvalent des services techniques
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	Agent en charge de l'urbanisme
Sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles	Agents territoriaux des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe Agents territoriaux des écoles maternelles ppal de 2 ^{ème} classe	Agents territoriaux des écoles maternelles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle, au cas d'espèce à un décompte déclaratif des agents concernés supervisé par le responsable du service.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (ce qui est régulièrement le cas à Valloire en saison d'hiver et en saison d'été) et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Agents contractuels

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires

L'autorité territoriale est autorisée à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} juillet 2018.

Abrogation de délibération antérieure

La ou les délibérations antérieures existantes portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire sont abrogées.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 25 juin 2018 à 21h40.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX